



# ANNEXE 7 sur le CTA : COMITE TECHNIQUE D'ANIMATION

- Rôle
- Thèmes abordés
- Participants
- Organisation
- Fréquence
- Pilotage

# [ Rôle ]

## • Selon l'annexe 3 de la circulaire DGEFP du 3 octobre 2003 :

Le CTA a la « *responsabilité du diagnostic local pour définir le profil des publics pouvant accéder à une SIAE, en tenant compte des caractéristiques du bassin d'emploi et en fonction des orientations arrêtées par le SPE* ».

## • Le CTA est une occasion pour :

- Echanger des informations,
- Réfléchir sur l'offre de service de Pôle emploi mobilisable pour les salariés en insertion (quelle disponibilité selon les territoires ? quel moment est le plus opportun ? Possibilité de mutualiser les prestations et de les réaliser sur site SIAE à la demande en tenant compte d'un seuil de participants maximal?),
- Mettre en relation des SIAE pour permettre la construction de parcours (cohérence et fluidité des parcours, échanges de pratiques...),
- Créer une passerelle avec le milieu ordinaire du travail,
- Alimenter le CDIAE (Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique).

# [ Thèmes abordés ]

- **Ci-dessous, à titre d'indication, une liste de thèmes qui peuvent être abordés :**
  - l'appropriation du cadre conventionnel (national et régional),
  - les objectifs du PDI (Plan Départemental d'Insertion) et/ou du PTI (Pacte Territorial d'Insertion),
  - l'offre de service de Pôle emploi disponible sur le territoire pour les personnes inscrites,
  - les conventions de coopération locale,
  - les conventions nationales d'objectifs pluriannuelles,
  - le contexte socio-économique du territoire du CTA,
  - les projets et le développement des activités des SIAE,
  - les parcours complexes des salariés en insertion (cas particuliers ou parcours type) mais pas un suivi exhaustif et individuel qui doit se faire dans les comités de suivi/comités de pilotage des SIAE,
  - les offres d'emploi en insertion du territoire,
  - l'élargissement de la liste des prescripteurs habilités,
  - l'articulation des interventions des acteurs orienteurs/prescripteurs/Pôle emploi délivrant l'agrément : délais pour bénéficier d'un entretien diagnostic, nombre de refus d'agrément...,
  - le partage, une fois par an, d'informations avec les orienteurs\*.

\* Ce thème est obligatoire : la convention régionale prévoit d'y consacrer un CTA

# [ Participants ]

- Pôle emploi, qui pilote et anime le CTA.
- Les membres associés au CTA :
  - l'Unité Territoriale de la DIRECCTE
  - les Prescripteurs : Missions Locales, Cap emploi, intervenants sociaux habilités par le Préfet.
  - toutes les SIAE sans exclusion.
- D'autres acteurs sociaux selon les thèmes peuvent être conviés, en fonction des besoins, en particulier, pour apporter des solutions complémentaires à l'offre de service de Pôle emploi et présenter des dispositifs, des mesures, des initiatives ...(ex : GRETA, AFPA, Opérateurs du Conseil Général,...).
- Niveau de représentativité : Les personnes présentes en CTA sont généralement des « techniciens », c'est-à-dire des responsables opérationnels de la mise en œuvre de parcours IAE mais les représentants institutionnels sont également les bienvenus. Le choix de l'interlocuteur est fonction des points à aborder en séance.



ste des membres participant au CTA est définie chaque année et communiquée au CDIAE.

# Organisation

Le CTA doit être mobilisé à l'échelle opérationnelle pertinente. Sa zone de compétence est décidée en fonction du contexte : **départementale, de bassin ou selon un découpage spécifique.**

## ■ CTA par territoire

### ✓ Principe :

Pour délimiter l'étendue d'un CTA, il faut tenir compte :

- ✎ du découpage territorial de Pôle emploi, (par exemple selon les Directions Territoriales Déléguées)
- ✎ de la structuration et de l'implantation des SIAE du territoire.

### ✓ Exemple :

Procéder à un découpage par bassin d'emploi et convier toutes les SIAE implantées sur la même zone géographique.

## ■ CTA thématiques

### ✓ Principe :

Il s'agit de rassembler les SIAE autour d'un même thème pour :

- ✎ Faciliter les échanges concernant les parcours,
- ✎ Favoriser les échanges de pratiques.

### ✓ Exemple :

Réunir les structures par :  
✎ Secteur professionnel (espaces verts, bâtiment, restauration...)  
✎ Type de SIAE



**La composition et la taille du CTA** doivent permettre l'expression de l'ensemble des participants.

# [ Fréquence ]

- L'Île-de-France préconise **3 CTA** par an.



**Proposition** : il est possible d'organiser un CTA annuel par Direction Territoriale Pôle emploi.

L'objectif est de mutualiser les travaux de l'ensemble des CTA du territoire.

Cela peut être à l'occasion de la réunion des orienteurs du territoire.

# [ Pilotage

- Le CTA est une **instance de pilotage local**. Ses modalités d'organisation (découpage, fréquence) sont déterminées en amont par le **Directeur Territorial**.
- Le CTA est **mis en oeuvre par un Directeur d'Agence Pôle emploi** ou son représentant. Par souci d'opérationnalité, on nommera une agence référente du CTA.
- L'animation est assurée par lui-même ou un membre de son équipe locale de pilotage assisté d'un référent IAE.
- La logistique pour l'organisation des CTA peut être prise en charge par la Direction Territoriale.
- Le CTA produit des **bilans quantitatifs et qualitatifs** (offres déposées et satisfaites, agréments, conventions de coopération, offre de service de Pôle emploi, difficultés rencontrées et proposition de résolution, présentation de parcours).
- Il doit permettre de **faire le lien avec l'instance départementale de pilotage (CDIAE)** : « **Le CTA devra rendre compte au CDIAE deux fois par an et au minimum une fois de son activité et de l'évolution générale de la situation des bénéficiaires dans les structures d'insertion** ». (cf. circulaire de 2003).

Il est pertinent de travailler l'articulation entre le CTA et le dialogue de gestion.